

ARRÊTÉ
**portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages
de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine**

**La préfète de la région Bretagne
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le livre II, partie législative du Code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 ;

Vu le livre II, partie réglementaire du Code de l'environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2212 à 2215 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-1 et L.131-13 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son livre III ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure notamment l'article R.1321-9 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Marie ARGOUARC'H en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Rance Frémur Baie de Beaussais approuvé le 9 décembre 2013 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol approuvé le 6 octobre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sélune approuvé le 20 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2023-07-28-00002 du 28 juillet 2023 fixant le cadre des modalités de préservation et de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2026-07-24-00002 du 23 juillet 2026 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/SEE/0173 du 5 août 2026 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SEEB-PPE-Etiage-49-2026-08 du 5 août 2026 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans le Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2026 réglementant temporairement les usages de l'eau dans le Morbihan et déclarant le niveau de gestion « alerte renforcée » sur les zones de gestion « Belle-île-en-mer », « Groix », « Hoedic » et « Houat » au titre de la sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-2026-08-10-00002 du 10 août 2026 réglementant temporairement les usages de l'eau dans le département des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2026 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°50-2026-08-11-00003 du 11 août 2026 prescrivant des restrictions des usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Manche, et le placement ou le maintien des divers secteurs hydrographiques du département de la Manche aux niveaux crise ;

Considérant les valeurs des débits des cours d'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine au 10 août 2026 fournies par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ;

Considérant les différents seuils de niveau de sécheresse rattachés aux huit stations hydrométriques suivies et les règles de gestion des niveaux de sécheresse définies aux articles 4 et 6 et à l'annexe n° 2 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28 juillet 2023 ;

Considérant que le débit du cours d'eau « Le Meu », utilisé comme référence pour le secteur milieu aquatique « 3 – Bassin de la Vilaine – Nord Meu », est inférieur au seuil de crise depuis plus d'une semaine ;

Considérant que le débit du cours d'eau « L'Aff », utilisé comme référence pour le secteur milieu aquatique « 6 – Bassin de l'Aff », est inférieur au seuil d'alerte renforcée depuis plus de 2 semaines ;

Considérant que le secteur associé au même bassin versant dans le département du Morbihan est placé en alerte renforcée depuis le 30 juillet 2026 ;

Considérant que le réseau des stations ONDE (Observatoire Nationale des Etiages), suivi par l'Office Français de la Biodiversité, démontre au 11 août 2026, sur le secteur milieu aquatique « 1 – Bassins côtiers » précité, plusieurs cours d'eau aux écoulements visibles très faibles ou en assècs ;

Considérant que le débit du cours d'eau « Le Frémur », utilisé comme référence pour le secteur milieu aquatique « 1 – Bassins Côtiers », est inférieur au seuil de crise depuis plus d'une semaine ;

Considérant que le réseau des stations ONDE (Observatoire Nationale des Etiages), suivi par l'Office Français de la Biodiversité, démontre au 11 août 2026, sur les secteurs milieux aquatiques « 2 - Bassin du Couesnon » et « 4 – Bassin de la Vilaine en amont de Rennes » plusieurs cours d'eau aux écoulements visibles très faibles ou en assècs ;

Considérant le risque de non-remplissage du barrage de Bois-Joli et de vidange complète des barrages de Beaufort et Mireloup ;

Considérant le risque de vidange du barrage de retenue de Landal, exploité par EAU DU PAYS DE SAINT-MALO sous quinze jours ; que celui-ci, faute de remplissage par les précipitations, ne pourra plus être mobilisé pour alimenter les populations au nord-est du secteur alimentation en eau potable « 1 – Bassins Côtiers » ;

Considérant l'augmentation de la demande en eau potable de +10 % par rapport à l'année 2023 sur le Nord du département, entraînant un déstockage très rapide des barrages exploités par EAU du PAYS de SAINT-MALO ;

Considérant de ce fait un risque d'alimentation, à terme, en eau potable insuffisante sur le secteur eau potable « A – Bassins côtiers » ;

Considérant que les débits actuels des cours d'eau du Nançon (exploité pour la prise d'eau potable de la Fontaine la Chèze par EAU du PAYS de FOUGERES [EPF]), de la Loysance (exploité pour la prise d'eau potable de Bas Sancé par la même collectivité) et du Couesnon (exploité pour la prise d'eau de Les Villaloups, toujours par EPF) ont chuté rapidement au cours de ces trois dernières semaines, compte tenu du manque de précipitations, marqué notamment par le passage du Couesnon sous le dixième du module, entraînant de fait la mise à l'arrêt du prélèvement dans le Couesnon par CEBR (Collectivité Eau du bassin rennais), utilisé pour desservir une partie de l'agglomération rennaise ;

Considérant les débits actuels très faibles des drains de la Forêt de Fougères (décennale sèche), exploités pour l'eau potable par EPF ;

Considérant le déstockage précoce du barrage de stockage d'eau brute de la Chèze, ainsi que le déstockage rapide du barrage de Rophémel, exploités par CEBR, susceptibles de fragiliser l'alimentation en eau potable du département ;

Considérant de ce fait la nécessité de prévenir une aggravation de la situation concernant la ressource eau potable sur le secteur alimentation en eau potable « B - Couesnon et Vilaine », par un renforcement des mesures de restrictions applicables ;

Considérant que les prévisions de Météo France annoncent une absence de précipitations significatives durant les quinze prochains jours sur le département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les prévisions de Météo France annoncent des températures élevées sur le département d'Ille-et-Vilaine dans les prochains jours ;

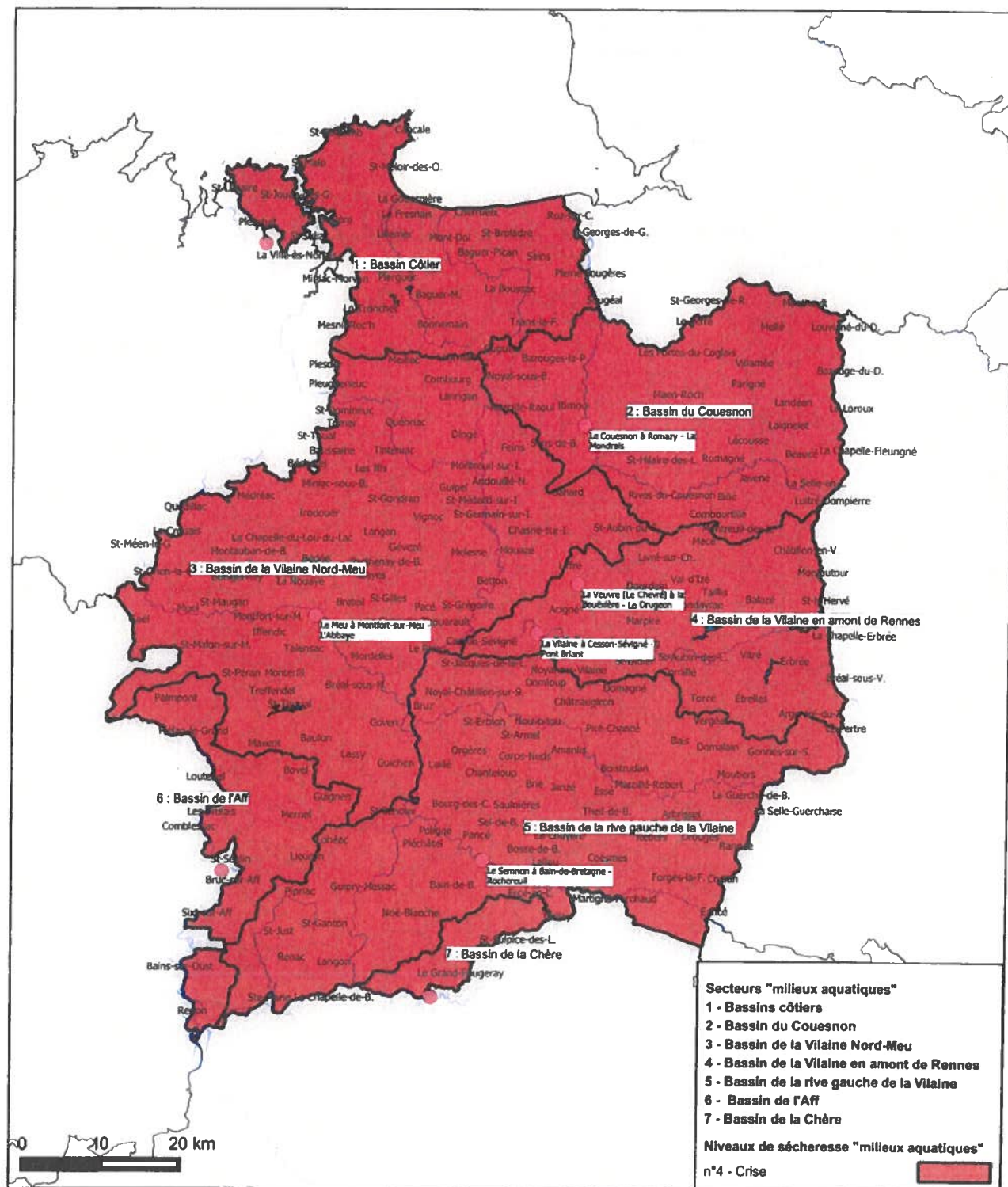
Considérant que les différents épisodes caniculaires connus depuis juin 2026 en Ille-et-Vilaine ont fortement impacté les rendements des cultures ; qu'en ce sens, la préfète d'Ille-et-Vilaine peut ajuster les mesures n°20 et 21 de restriction entre les niveaux « alerte renforcée » et « crise » dès lors qu'un secteur « alimentation en eau potable » ou un secteur « milieux aquatiques » passerait au niveau « crise » ;

Considérant la nécessaire cohérence entre les mesures de restriction applicables dans le département d'Ille-et-Vilaine pour l'eau potable et les milieux aquatiques, dans un objectif de lisibilité et de contrôlabilité ;

Considérant que l'article 6-1 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine dispose que le préfet peut modifier le niveau de sécheresse d'un secteur quand bien même celui n'a pas atteint les seuils prévus, dans l'objectif d'assurer la cohérence des mesures appliquées, de favoriser la reconstitution des réserves d'eau potable, ou encore en vue d'une communication visant l'appel à la responsabilité des usagers vis-à-vis de leur consommation d'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Annexe 1 - Niveau de sécheresse sur les secteurs "milieux aquatiques" (MA)



DDTM35/SEB

Sources : Admin express @IGN, SMG 35,
SANDRE

Créée le : 13/08/2026

© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

Annexe 4 : affiche des stations de lavage des véhicules



Par arrêté préfectoral du :

..... / /

Pris en application de l'arrêté
cadre sécheresse du 28/07/2023

Ce secteur d'Ille-et-Vilaine est placé en CRISE SÉCHERESSE

Disposition spécifique au lavage des véhicules

**Le lavage des véhicules non prioritaires est
interdit durant toute la période de crise**



Pour connaître l'ensemble des restrictions et interdictions d'usage
de l'eau potable et des eaux brutes, rendez-vous sur : VigiEau.gouv.fr



Pour en savoir plus :

www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Arreles-prefectoraux/Secheresse/

Le fait, pour l'exploitant ou pour l'utilisateur, de contrevenir au respect des dispositions réglementaires de l'arrêté sécheresse en vigueur est passible d'une contravention de 5ème classe soit une amende de 1500 €.